

REGLEMENT SEMI - MARATHON 2022

Art. 1 : La date du Semi-Marathon du Patrimoine Oloronais est fixée au dimanche 15 mai 2022.

Départ : **Le départ des courses (Semi, 10km et marche) se fera par vague à 09h, par SAS d'épreuve espacé de 2 minutes**
Merci de respecter les SAS mis en place au départ et de vous mettre en place au moins 10 minutes avant le départ.

Art. 2 : Le départ des 3 épreuves sera donné au pont Sainte-Claire (côté jardin public). L'arrivée sera jugée dans l'allée centrale du jardin public.

Art. 3 : Les épreuves du semi-marathon, 10 km et de la marche sont ouvertes aux coureurs licenciés ou non, **majeurs**, possédant un **certificat médical de moins d'un an et un pass sanitaire valide** (si exigé par le gouvernement)

Art. 4 : Le chronométrage sera effectué par la société **Pyrénées Chrono** basée à Aren. Tous les concurrents seront munis d'une puce électronique collé sur le dossard et ne devra pas être restituée.
Le chronométrage ne s'arrêtera qu'au dernier arrivant.

Art. 5 : Pour le Semi-Marathon du Patrimoine Oloronais, le 10 km et la marche, les catégories ne seront pas celles de la FFA. L'ensemble des participants seront classés en 4 catégories : Scratch, « Jeunots » (18-32ans), « Fleur de l'âge » (32-64ans) et « Patrimoine » (64 ans et +) hommes et femmes.

Art. 6 : Chaque arrivant recevra une médaille collector et de nombreux goodies. Aucune prime ne sera remise à l'issue de la course. Notre manifestation sportive est avant tout festive et ludique où la compétition n'est pas l'objectif premier.

Art. 7 : Les inscriptions se feront **UNIQUEMENT** par internet sur le site www.pyreenechrono.fr
(AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR COURRIER)

Prix Inscriptions

TARIFS D'INSCRIPTION 2022			
Date d'inscription	Semi Marathon	10 KM	Marche
Béarnais sprinteurs (du 1er novembre au 31 décembre 2021)	21 €	16 €	11 €
Oloronais pépères (du 1er janvier au 31 mars 2022)	23 €	18 €	12 €
Béarnais pas inquiets (du 1er avril au 14 mai 2022)	25 €	20 €	15 €

Nous vous rappelons que les organisateurs reverseront 2 euros sur chaque inscription en faveur d'une opération patrimoniale (à définir) se déroulant sur la commune d'Oloron-Ste-Marie.

Votre participation au Semi-Marathon du Patrimoine Oloronais est par conséquent plus qu'une simple inscription à une course pédestre mais bel et bien un acte de préservation de notre histoire commune.
Merci au nom des les générations à venir !

Les certificats médicaux seront à déposer sur le site www.pyreenechrono.fr lors de l'inscription et les pass sanitaire devront être présentés lors de la récupération des dossards (si encore en vigueur).

Attention : Les inscriptions seront considérées enregistrées que si le certificat médical conforme ou la photocopie de la licence nous sont parvenues sous la forme :

- Soit d'une licence Athlé compétition délivrée par la FFA
- Soit d'une licence Athlé loisir délivrée par la FFA
- Soit d'un Pass Running délivré par la FFA
- Soit une licence UFOLEP, FSGT, FFCO, FF tri, FFpn
- Soit d'un certificat médical datant de moins d'un an et portant la mention :

« ne présente pas de contre-indication à la pratique de la course à pied (ou de la marche) en compétition ».

ATTENTION : INSCRIPTIONS LIMITEES CETTE ANNEE A 1500 PARTICIPANTS
Semi-Marathon : 700 dossards - 10 Kms : 500 dossards - Marche : 300 dossards

Les inscriptions annulées après le Dimanche 12 septembre 2021 pour blessure ou autre raison familiale ne seront remboursées que sur envoi d'un certificat à notre chronométreur : Pyrénées Chrono.

Art. 8 : Les dossards pourront être retirés au jardin public le samedi 14 mai de 10h à 19h et le dimanche 15 mai de 6h à 8h30 .
Le dossard devra être porté sur la poitrine et ne devra pas être plié.

Art. 9 : Des ravitaillements aux km 5 / 10 / 15 / 18 et après l'arrivée seront proposés. **Aucun ravitaillement boisson ne sera proposé aux personnes non munies de leur gobelet en silicone offert avec leur dossard ou d'un sac type Camelbak.** Le respect de l'environnement est l'affaire de tous !

L'assistance médicale sera assurée par un régulateur, un médecin et 2 infirmiers de Dok Ever, six secouristes de UDPS 64 et 4 secouristes de la Croix Rouge. Deux ambulances seront également présentes pour assurer le transport de blessés et/ou malades.

Art. 10 : L'organisation se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou de faire toutes les modifications qu'il jugera nécessaires dans les cas non prévus y compris le report ou l'annulation de l'épreuve en raison de conditions météorologiques ou sanitaires ne pouvant garantir la santé des participants. Les décisions seront portées à la connaissance des concurrents **dès que la situation l'exigera. Un échange de dossard pour une date ultérieure sera proposé, mais aucun remboursement.**

Tout concurrent pris en flagrant délit de jet de détritus hors d'une poubelle sera immédiatement disqualifié. Les organisateurs seront particulièrement intransigeants sur la protection environnementale.

Art. 11 : Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAIF par l'organisateur.

Art. 12 : Les concurrents acceptent que leur image soit utilisée dans les diverses communications de l'épreuve.

Art. 13 : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de nous l'indiquer par écrit en précisant ses nom, prénom et adresse.

Art. 14 : La participation au Semi-Marathon du Patrimoine Oloronais suppose l'acceptation du présent règlement. Aucun concurrent ne pourra dès lors effectuer une réclamation concernant les différents articles ci-dessus ou attaquer en justice les organisateurs.

Bonne course à tous et ensemble, conjuguons pratique de la course à pieds avec préservation du patrimoine et de l'environnement !